

AVIS PUBLIC



ERRATUM – Règlements CA-24.282.133 et CA-24-282.134 adoptés le 8 novembre 2022

Veuillez prendre note que le Règlement CA-24-282.133 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d’autorisation et d’occupation (CA-24-224) afin de permettre l’usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d’occupation des usages transitoires » ainsi que le Règlement CA-24-282.134 intitulé « Règlement modifiant le règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d’interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial » parus dans l’avis public du 12 novembre 2022 dans Le Devoir n’entraînent pas en vigueur le jour de la date de publication. En effet, ces Règlements entreront en vigueur au moment de la délivrance du certificat de conformité.

Fait à Montréal, le 10 décembre 2022

Le secrétaire d’arrondissement,
Fredy Alzate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l’arrondissement à l’adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie